

Recueil des Actes Administratifs



Hôtel de ville
place du Général de Gaulle
30127 BELLEGARDE

☎04 66 01 11 16 📠04 66 01 61 64
www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Direction	03
Police Municipale	04 A 15
Festivités	16 A 31
Techniques	32 A 39

DECISIONS

DELIBERATIONS

22 MARS 2018	41 A 56
--------------	---------



TABLE DES MATIÈRES.....	1
Sommaire des Arrêtés de DIRECTION.....	3
Mars 2018	3
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	4
Mars 2018	5 à 15
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	16
Mars 2018.....	17 à 31
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	32
Mars 2018	33 à 39
Sommaire des DECISIONS	40
Mars 2018	40
Sommaire des DELIBERATIONS.....	40
22 Mars 2018	42 à 56

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

MARS 2018



SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

MARS 2018

- N° SRC 2018 – 019 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Paul MEGE – « AUTO CROSS BELLEGARDAISE »
- N°SRC 2018 – 020 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Léon BEDEL – « Association paroissiale »
- N°SRC 2018 – 021 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Major Fernandes Francisco – « AMICALE FRANCO PORTUGAISE »
- N°SRC 2018 – 022 – Hospitalisation provisoire – Monsieur Serge POINT
- N° SRC 2018 – 023 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Jacky MENOURET – « CLUB TAURIN LOU REVIVRE »
- N° SRC 2018 – 024 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Virginie BROCARD et Monsieur Florent CONIL – « BON RENARD »





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 7 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 019

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Paul MEGE, Président de l'association AUTO-CROSS BELLEGARDAIS 12 lotissement Les Vivendières 30129 REDESSAN.

ARRETE

Article 1 : L'association « AUTO-CROSS BELLEGARDAISE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la buvette du circuit de Pichegu, les 19 et 20 mai 2018 de sept heures à vingt-quatre heures à l'occasion de courses automobiles.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 2 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 020

OBJET :
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2.
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4.
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000.
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons.
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5.
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur BEDEL Léon, président de l'association paroissiale de Bellegarde, sise 6 rue Fléchier à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association paroissiale de Bellegarde est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle des Cigales le dimanche 18 mars 2018 entre douze heures et vingt heures à l'occasion d'une Kermesse.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 à 2 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : les boissons sans alcool, eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du groupe 2 : boissons fermentées non distillées, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ;

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.





Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☛ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☛ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
www.bellegarde.fr



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 13 mars 2018



ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 021

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Major Fernandes Francisco, président de l'association « AMICALE FRANCO PORTUGAISE », sise chemin du Mas de Rom à Bellegarde (30127).

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association «AMICALE FRANCO PORTUGAISE» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **dans la salle des sources le 31 mars 2018** entre seize heures et une heure, **et le 1^{er} avril 2018** entre seize heures et une heure, à l'occasion de **la Fête de Pâques**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ☞ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ☞ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



<p>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte.</p> <p>Notifié le</p> <p>Par l'agent</p> <p>Signature du pétitionnaire :</p>



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE DE

BELLEGARDE

(30127)

SECURITE/REGLEMENTATION/
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 17 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 201.8. – 0.22.

OBJET : HOSPITALISATION PROVISOIRE DE
.....Monsieur Serge.POINT.....

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2 (6°).
- **Vu** le Code de la santé publique et notamment son article L 3213-2.
- **Considérant** le certificat médical en date du17/03/2018..... établi par Monsieur le docteur ~~ABBAR~~..... médecin ~~généraliste~~ àCHRU NIMES..... (.30000.....), constatant que ~~Monsieur~~ MonsieurSerge.POINT..... né(e) le 27/10/1987..... & (.....) domicilié(e) au 14 Rue CURATERIE..... à NIMES..... est atteint(e) de troubles mentaux et doit être placé(e) provisoirement et d'urgence dans un établissement de soins.
- **Considérant** l'urgence de la situation.
- **Considérant** que la personne susnommée est dangereuse pour elle-même et pour son entourage.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est ordonné le placement provisoire d'urgence, dans un établissement de soins, de ~~Monsieur~~ Monsieur ..Serge.POINT., né le 27/10/1987... à MARTIGUES-(13)-~~domicilié~~ domicilié(au)14.Rue.Curaterie..... à NIMES.....

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire requiert le Commandant de Brigade de gendarmerie de Bouillargues pour le transport du / de la sus nommé(e) au Centre Hospitalier de Mas Careiron à UZES..... (.30700.....).

ARTICLE 3 : Copie du présent arrêté et original du certificat médical seront immédiatement transmis à M. le Préfet du Gard à Nîmes afin qu'il statue définitivement sur l'hospitalisation provisoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé dans la mesure où son état le permet.

ARTICLE 5 : Ampliations du présent arrêté et du certificat médical seront transmises à :

- ⇒ Monsieur le Préfet du Gard,
- ⇒ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de BOUILLARGUES/BELLEGARDE,
- ⇒ Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé du GARD,
- ⇒ Monsieur le Directeur de l'établissement de soins concerné,
- ⇒ Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BELLEGARDE

Notifié le
Par
Signature du notifié.....

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde.





SRC 2018-023



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – fraternité

Bellegarde, le 21 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 023

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Monsieur Jacky MENOURET, président de l'association « CLUB TAURIN LOU REVIVRE », dont le siège est domicilié 72 rue des Amazones 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

Article 1 : L'association « CLUB TAURIN LOU REVIVRE » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire **dans la buvette des arènes les 1^{er} avril et 21 octobre 2018** entre quatorze heures et dix-neuf heures, à l'occasion de **deux courses de taureaux**.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ *les boissons du premier groupe* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ *les boissons du troisième groupe* : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne filtrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



SRC 2018-023

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et amputation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

📍 Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr

2/2



SRC 2018-024



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
(30127)
SECURITE PUBLIQUE
REGLEMENTATION/ CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 27 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2018 – 024

OBJET :

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE
BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE
MANIFESTATION PUBLIQUE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- ☞ **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4,
- ☞ **Vu** l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- ☞ **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 modifié réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R.610-5,
- ☞ **Considérant** la demande présentée par Madame Virginie BROCARD et Monsieur Florent CONIL, agissant pour l'association « BON RENARD », dont le siège est domicilié 20 rue Thomas Edison, Bât. C, 31400 TOULOUSE.

ARRETE

Article 1 : L'association « **BON RENARD** » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire sur le parking du cimetière à Bellegarde, les 7 & 8 avril 2018, entre dix heures et vingt-une heures, à l'occasion de la Fête Médiévale.

Article 2 : Ledit débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n° 2010-27-1 du 27 janvier 2010 à savoir entre cinq heures et une heure du matin.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L.3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ⇒ les boissons du premier groupe : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ⇒ les boissons du troisième groupe : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

1/2



SRC 2018-024

Article 4 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 en date du 11 juillet 2008 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, notifié au pétitionnaire et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde,
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutaire de cet acte.

Notifié le

Par l'agent

Signature du pétitionnaire :

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr

2/2

SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



MARS 2018

- N° SF/2018/008 – Week-end du 21 et 22 avril 2018 – RUN IN CAMARGUE
- N° SF/2018/009 – Modification N°1 de l'arrêté N°SF/2018/006 du 22 février 2018 – manifestations taurines sur la voie publique – Fête de l'ascension 2018
- N° SF/2018/010 – Stationnement Place Charles de Gaulle – Fête de l'ascension 2018
- N° SF/2018/011 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite – Vide Grenier et Brocante – Monsieur BOILEAU Daniel – Dimanche 1^{er} Juillet 2018
- N° SF/2018/012 – Organisation de la foire de printemps – Club Taurin Paul Ricard « Le 5 Francs » - Dimanche 6 mai 2018
- N° SF/2018/013 – Défilé de carnaval – Ecole Batisto Bonnet – Vendredi 13 avril 2018



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 19 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/008

OBJET :
Week-end du 21 et 22 avril 2018
RUN IN CAMARGUE

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que l'association Moto Club Cobra organise un week-end avec des motos et autos,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'association Moto Club Cobra est autorisée à occuper la place Batisto Bonnet en vue d'y organiser des animations du vendredi 20 avril 8h au dimanche 22 avril 2018 22h.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées du vendredi 20 avril, samedi 21 avril et dimanche 22 avril 2018.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/008 – Week-end Run in Camargue - Page 1 sur 2



ARTICLE 5 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des participants à la manifestation, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **vendredi 20 avril** (installation des stands), **samedi 21 avril** et **le dimanche 22 avril 2018 21h**.

Le stationnement sera interdit le dimanche 22 avril de 11h à 15h Rue de la République.

La circulation sera interdite le dimanche 22 avril de 11h à 15h :

Rue d'Arles (au niveau du café des Fleurs) jusqu'à la rue de Beaucaire (monument aux morts).

Rue de l'Hôtel de Ville (devant le café des Fleurs) et rue du Pré.

L'organisateur posera les barrières et mettra les déviations en place.

ARTICLE 6 : PARCOURS motos, voitures et cavaliers

Départ : le dimanche 22 avril 2018 à 10h à 14h : Rue Fanfonne Guillaume, Rue de Beaucaire jusqu'au rond-point de Gersfeld direction St Gilles

Retour : Avenue de l'Abrivado, Rue de St Gilles et Rue de la République.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame Aurore QUIRICI-UBASSY, 34 Rue de Beaucaire, 30127 BELLEGARDE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/008 – Week-end Run in Camargue - Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 19 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/009

OBJET :
MODIFICATION N°1 DE L'ARRETE
N°SF/2018/006 du 22 FEVRIER 2018
MANIFESTATIONS TAURINES
SUR LA VOIE PUBLIQUE
Fête de l'Ascension 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension 2018 du 10 mai au 13 mai 2018, la commune organise des manifestations taurines sur la voie publique,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

L'Article 1 de l'arrêté n° SF/201/006 en date du 22 février 2018 **est modifié** uniquement pour les parcours des abrivado et bandido.

La commune de Bellegarde organise durant les fêtes de l'Ascension, plusieurs manifestations taurines dans les rues, à des jours et lieux différents :

Le jeudi 10 mai 2018

- **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (avant l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/009 – Modification n°1 – Manifestations taurines Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 1 sur 3



Le vendredi 11 mai 2018

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (avant l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

Le Samedi 12 mai 2018

● **une abrivado/bandido (plusieurs passages) à partir de 11h30 :**

Parcours : Rue d'Arles (avant l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

● **une bandido/abrivado (plusieurs passages) à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

Le dimanche 13 mai 2018

● **une abrivado à partir de 12h00 :**

Parcours : Rue d'Arles (avant l'intersection de la Rue Fléchier), Rue de la République, Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

● **une bandido à partir de 18h30 :**

Parcours : Rue de St Gilles (à l'intersection de la Rue Portales), Rue de la République, Rue d'Arles (à l'intersection de la Rue Fléchier). La Place Allovon est comprise dans le parcours.

ARTICLE 2

La modification de l'arrêté n°SF/2018/006 datant du 22 février 2018 s'applique uniquement pour les abrivado et bandido.

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°SF/2018/006 datant du 22 février 2018 restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

☞ Monsieur le Préfet du Gard.

☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/009 – Modification n°1 - Manifestations taurines Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 2 sur 3



- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. CLEMENT Éric de la manade ARLATENCO
- ☞ M. QUET Michaël de la manade LOU SIMBEU
- ☞ M. BRIAUX Claude de la manade BRIAUX
- ☞ M. LUPI CHAPELLE Florent de la manade CHAPELLE
- ☞ M. BERTRAND Jérôme de la manade DU GARDON
- ☞ M. LABOURAYRE Francis de la manade LABOURAYRE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/009 – Modification n°1 – Manifestations taurines Fêtes de l'Ascension 2018 - Page 3 sur 3



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 19 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/010

OBJET :
Stationnement
Place Charles de Gaulle
Fête de l'Ascension 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension 2018, la place Charles de Gaulle sera occupée par du matériel technique (tente, scène...),
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

Le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle sur toutes les places de parking aux abords de la Place Charles de Gaulle (*installation des tentes*)

- Du lundi 7 mai 2018 à 6h30 au mardi 15 mai 2018 à 20h

Le stationnement et la circulation seront interdits Rue de l'Hôtel de Ville sur la portion de voie située devant la mairie (*installation de la scène*)

- Du lundi 7 mai 2018 6h30 au mardi 15 mai 2018 à 18h

ARTICLE 2 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mises en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion définies dans l'article 1.
Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner seront placés trois jours avant le début des interdictions.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/010 – Stationnement et circulation Rue de l'Hôtel de Ville - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

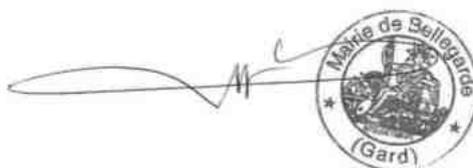
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 20 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/011

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier et Brocante
Organisée par M. BOILEAU Daniel
Le Dimanche 1^{er} Juillet 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de M. Daniel BOILEAU qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante (ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Daniel BOILEAU est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La surface allouée pour cette manifestation permettra l'installation de stands pour un linéaire de 100 mètres maximum.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/011 - Vide Grenier et Brocante – Daniel BOILEAU- Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour la journée du **dimanche 1^{er} juillet 2018** de 5h à 19h.

ARTICLE 4 :

Le demandeur s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au mètre linéaire fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation,

ARTICLE 5 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 8 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batista Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **dimanche 1^{er} juillet 2018** de 5h à 19h.

ARTICLE 9 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 10 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.



ARTICLE 11 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 8.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera trois jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 1^{er} juillet 2018** de 5h à 19h.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

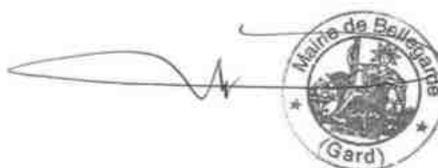
ARTICLE 13 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Daniel BOILEAU, organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 23 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/012

OBJET :
ORGANISATION DE LA FOIRE DE
PRINTEMPS
Club Taurin Paul Ricard « Le 5 francs »
Le Dimanche 6 mai 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de M. Patric JACQUELOT, Président du Club Taurin Paul Ricard le « 5 francs », qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une foire de printemps sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Club Taurin Paul Ricard le « 5 francs » est autorisé à occuper la place Batisto Bonnet en vue d'y organiser une foire de printemps.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquable pour la journée du **Dimanche 6 mai 2018** de 6h à 20h.

ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/012 – Foire de printemps - Page 1 sur 2



ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée de la manifestation organisée par le Club Taurin Paul Ricard le « 5 francs » le **dimanche 6 mai 2018** de 6h à 20h.

• Place Batista Bonnet

ARTICLE 6 : MESURES DE SECURITE

Des barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 5.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera huit jours avant la manifestation, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **dimanche 6 mai 2018** de 6h à 20h.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur Patrick JACQUELOT, organisateur de la manifestation.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/012 – Foire de printemps - Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 29 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/013

OBJET :
DEFILE DE CARNAVAL
Organisé par l'école Batisto Bonnet
Le Vendredi 13 avril 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de M. PERROT, directeur de l'école Batisto Bonnet, d'organiser un défilé de Carnaval,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation ainsi qu'à informer le public,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'école Batisto Bonnet est autorisée à organiser un défilé de carnaval le vendredi 13 avril 2018 à partir de 14h30.

ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU DEFILE

Départ : Ecole Batisto Bonnet

Place Aristide Briand

Rue de Beaucaire

Rue d'Arles

Rue de l'Hôtel de Ville

Rue du Pré

Rue Jean Moulin (avec un passage dans la cours de l'école Philippe LAMOUR)

Rue d'Arles

Rue Fléchier

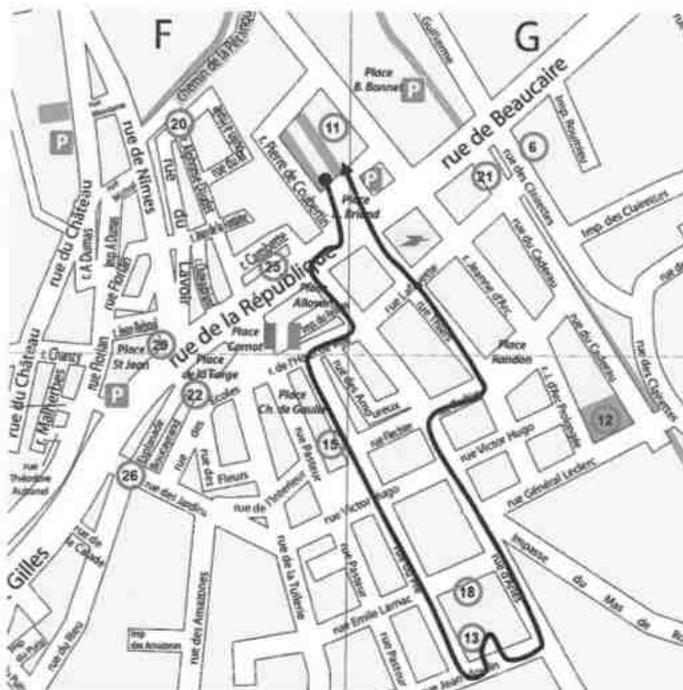
Rue Thiers

Place Aristide Briand

Arrivée : Ecole Batisto Bonnet

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/013 – Défilé du Carnaval - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules, est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 14h30 à 16h.
L'encadrement de la manifestation sera assuré par les enseignants et les parents renforcé par une équipe de la Police Municipale de Bellegarde.

ARTICLE 4 :

Les risque pouvant résulter de cette manifestation sont couvert par les contrats d'assurance en responsabilité civile souscrit par l'école.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Monsieur PERROT, directeur de l'école Batisto Bonnet

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/013 – Défilé du Carnaval - Page 2 sur 3



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES

MARS 2018

- N° ST 2018 – 026 – Arrêté de stationnement – Madame BOURLETSIS Elodie – Déménagement.
- N° ST 2018 – 027 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DLM Concept – Travaux de peinture – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 028 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise DAVIN D2ménagement (DEMECO) – Madame CASCALES - Déménagement – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 029 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise GIRAUD – Réfection de tranchée ERDF entreprise DOROCQ – Chemin du Nord – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 030 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise TLCA – Travaux balcon Madame CONTE – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 031 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise SAS SL BATIMENT – Livraisons rue thiers – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 032 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise E.T.S.G et C.2.T.V – Travaux câble orange – Rue de Nîmes – 30127 Bellegarde



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 14 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 026

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☒ Vu la demande formulée par Madame BOURLETSIS Elodie.
- ☒ Considérant son déménagement 1 rue de l'Hôpital 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 Madame BOURLETSIS Elodie est autorisée à stationner sur la chaussée au 1 rue de l'Hôpital 30127 Bellegarde le 24 mars 2018 de 8h à 13h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ


☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 – ☎ 04 66 01 02 78 – ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costliere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 19 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 027

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise DLM Concept – 1 Avenue du Midi 30111 Congénie,
- ☒ **Considérant** les travaux de peinture routière sur la voirie.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise DLM Concept est autorisée à stationner Rue d'Arles, Chemin de Carrières Torte, Rue Concorde, Rue de St Gilles, Rue de Beaucaire, Avenue des Arènes, Rue de Nîmes, RD3, Chemin du Coste Canet, Chemin du Cros Di bards, Chemin Haut de Générac, Rue de la Tour, Rue Pasteur, Rue du Pré du 19 mars au 30 mars 2018 inclus afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 21 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 028

OBJET : ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise DAVIN Déménagement (DEMECO) – 32 rue Robert Mallet Stevens – 30900 NIMES.
- ☞ **Considérant** le déménagement de Madame CASCALES – 59 rue de la Tour angle rue des Oliviers – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 L'entreprise DAVIN Déménagement est autorisée à stationner sur la chaussée au 59 rue de la Tour angle rue des Oliviers et au 1 bis rue des jardins 30127 Bellegarde le 25 avril 2018 de 7h à 20h.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et la circulation sera limitée compte tenu de la présence du véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

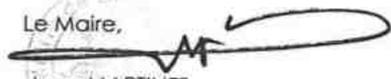
Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,


Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ☎ 04 66 01 02 78 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Bellegarde, le 22 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 029

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise GIRAUD – 404 Avenue JP Rameau – 30101 ALES
- ☞ **Considérant** les travaux de réfection de tranchée ERDF pour l'entreprise DOROCQ – Chemin du Nord – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise GIRAUD est autorisée à stationner au Chemin du Nord du 26 mars au 6 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie.
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 22 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 030

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☛ Vu les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☛ Vu la demande formulée par l'entreprise TLCA – 3 chemin de l'Eglise 30700 Serviers-et-LaBaume.
- ☛ **Considérant** les travaux au niveau du Balcon de chez Mme CONTE – 6 Rue de la République 30127 Bellegarde.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TLCA est autorisée à stationner 6 Rue de la République les lundis 9 et 16 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenue de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☛ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☛ Affiché durant un mois en Mairie
- ☛ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-castiere-comargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 27 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 031

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☞ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ☞ **Vu** la demande formulée par l'entreprise SAS SL BATIMENT – 2 rue Claude Bordas – 30230 BOUILLARGUES
- ☞ **Considérant** les travaux de livraison de matériaux et de béton – Rue Thiers – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SL BATIMENT est autorisée à stationner à la Rue Thiers du 28 mars au 27 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☞ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☞ Affiché durant un mois en Mairie
- ☞ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☎ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SERVICES TECHNIQUES

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 28 mars 2018

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2018 – 032

**OBJET : AUTORISATION DE VOIRIE
POLICE DE ROULAGE**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- ☒ **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ☒ **Vu** la demande formulée par l'entreprise E.T.S.G.-C.2.T.V. – ZI des Bosquets – 30230 BOUILLARGUES
- ☒ **Considérant** les travaux de remplacement de câble Orange – Rue de Nîmes – 30127 BELLEGARDE.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETSG est autorisée à stationner à la Rue de Nîmes du 3 au 6 avril 2018 afin de réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit, ainsi que la circulation au fur et à mesure des travaux, compte tenu de la présence des engins et des véhicules.

ARTICLE 3 : Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » « Circulation interdite » « Déviation »...) seront mises en place par le pétitionnaire selon l'avancement du chantier, aux distances réglementaires imposées.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers après son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ☒ Publié au recueil des actes administratifs de la commune
- ☒ Affiché durant un mois en Mairie
- ☒ Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Le Maire,

Juan MARTINEZ

☒ Services Techniques – Rue d'Arles – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 68 76 - ✉ services.techniques@bellegarde.fr
Site : www.bellegarde-costiere-comargue.com

SOMMAIRE DES DECISIONS

MARS 2018



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

22 MARS 2018

- 🐛 **DELIBERATION N° 18-020** – Convention service commun archives – renouvellement - CCBTA
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-021** – Décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-022** – Création aire de sports et de loisirs – Achat foncier – consorts DUCOURNEAU/DAUMAS/NAVATEL
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-023** – Vote des taux – impôts locaux 2018
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-024** – Affectation de résultat 2017 et vote du budget 2018 – Budget Principal
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-025** – Affectation de résultat 2017 et vote du budget 2018 – Budget Eau
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-026** – Affectation de résultat 2017 et vote du budget 2018 – Budget Assainissement
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-027** – Affectation de résultat 2017 et vote du budget 2018 – Budget des fêtes et de la culture
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-028** – Vote des subventions aux associations 2018
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-029** – Demande de subvention – Fête de l'Europe 2018 - CCBTA
- 🐛 **DELIBERATION N° 18-030** – Gestion des effectifs – Création d'un poste occasionnel – Adjoint Technique – Fonction A.S.V.P





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Assistance	Présents	Fabs.
29	24	27

QUESTION N°		
18-020		
OBJET		
SERVICE COMMUN ARCHIVES - CCBTA - RENOUVELLEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		
Délibération Courier CCBTA		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la CCBTA a créé un service commun des archives, mis à la disposition des communes depuis le 1^{er} septembre 2013 et pour une durée de 5 ans renouvelable de manière expresse.

Du fait que la convention arrive à échéance au 31 août 2018 il est nécessaire de la renouveler.

Monsieur le Maire explique que les frais de fonctionnement du service s'effectuent sur la base d'un **coût unitaire journalier**. Il informe qu'à ce jour le coût journalier unitaire s'élève actuellement au montant de 208 euros. Comme pour la précédente convention le coût sera actualisé chaque année au 31 août, pour tenir compte du « Glissement Vieillesse Technicité » et des coûts de fonctionnement du service.

Le Conseil municipal,

- ☞ Vu la délibération n° 13-068 en date du 25 juin 2018 ;
- ☞ Vu le courrier de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence en date du 19 Février 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

☑ **APPROUVE** le renouvellement du service dans les conditions susmentionnées ;

☑ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer les documents nécessaires et notamment la convention y



Pour extrait conforme,
fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Élus	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
18-021		
OBJET		
DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les décisions prises à ce jour par délégation.

- ☞ Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;
- ☞ Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal n° 14-036 du 22 avril 2014 ;
- ☞ **Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

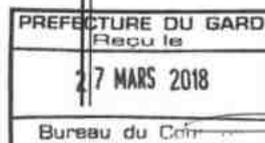
Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **N°EC.2018-0001** – Rétrocession concession cimetière – N° 251 carré 1 N° 147
- **N°DIR/2018/002** – Tarifs des activités spécifiques extérieures de la maison des jeunes – Vacances de Février 2018
- **N°DIR/2018/003** – Régie des droits de places – Mise à jour
- **N°FON/2018/004** – Contrat de mise à disposition de parcelles communales – Association « AERO MODEL CLUB »
- **N°FON/2018/005** – Convention de mise à disposition de parcelles communales – Auto Cross Bellegardais
- **N° MP/2018/006** – Avenant au marché de la RD3 lot N° 3
- **N° MP/2018/007** – Attribution du marché N° 2017-001 – Révision du PLU – Urba PRO
- **N° MP/2018/008** – Attribution du marché N° 2017-001 – Police d'assurance - SMACL

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présence	Excusés	Absents
29	24	27

QUESTION N°
18-022

OBJET

Création aire de sports et de loisirs

Achat Foncier

**Consorts
DUCOURNEAU,
DAUMAS, NAVATEL**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
23	0	4

CONVOC. & AFFICHAGE

15 mars 2018

DEPOT EN PREFECTURE

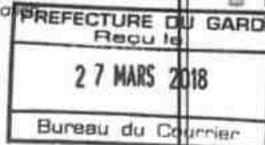
27 mars 2018

PIECE JOINTE

Promesse de vente
Plans
Réponse des
Domaines

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Marline BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire expose au conseil que la commune a pour projet de réaliser une aire de sports et de loisirs au niveau de l'ancienne carrière du Coste Canet, dont les parcelles appartiennent actuellement aux consorts DUCOURNEAU, DAUMAS et NAVATEL.

Les parcelles cédées sont classées en zone Nz au PLU : zone de carrière à réhabiliter où sont notamment admis des aménagements d'espaces publics, d'équipements sportifs et de loisirs, des bassins de rétention des eaux pluviales, ainsi que les bâtiments de faible dimension nécessaires au fonctionnement de ces équipements et espaces publics tels que vestiaires, locaux techniques...

Elles sont acquises au prix de 10 €/m², les services de France Domaine ayant été saisis et ayant confirmé que, le prix étant inférieur à 180 000 euros, leur avis n'est pas nécessaire.

Le montant total de la transaction est donc de 151 310 € pour une superficie de 15 131 m².

Le Conseil,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **Approuve** l'acquisition des parcelles section E n° 380, 381, 2 078, 2 080 et 2 082, d'une superficie totale de 15 131 m², au prix de 151 310 €, tel qu'exposé dans la promesse de vente ci-annexée.
- ☑ **Dit** que les frais d'acte afférents à cette acquisition sont à la charge de la commune.
- ☑ **Désigne** l'Office notarial de BELLEGARDE pour dresser l'acte d'acquisition.
- ☑ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent projet.
- ☑ **Dit** que ces terrains seront inscrits à l'inventaire communal sous le numéro TER2018 2113.
- ☑ **Dit** que les dépenses correspondantes à cette acquisition seront imputées sous le numéro d'opération 0294.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018*

Le Maire,
Juan MARTINEZ





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Abst.
29	24	27

QUESTION N°
18-023

OBJET

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITIONS
2018**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE

15 mars 2018

DEPOT EN PREFECTURE

27 mars 2018

PIECE JOINTE

Etat 1259

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au vu de la situation générale de la Commune, dont les résultats financiers continuent de s'améliorer, et de la fragilité du pouvoir d'achat des bellegardais, il est proposé au Conseil de ne **pas augmenter le taux de la Taxe d'Habitation** et d'appliquer une **baisse de 2% sur les taux sur les impôts fonciers** pour l'exercice 2018.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

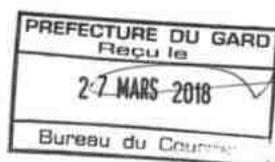
- ☐ **Vote les taux d'impositions suivants pour 2018 :**

	Rappel des taux 2017	TAUX 2018
Taxe d'habitation	12.82 %	12,82 %
Foncier bâti	16.85 %	16,513 %
Foncier non bâti	61.74 %	60.51 %

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ





EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présence	Excusés	Absents
29	24	27

QUESTION N°		
18-024		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2017		
-		
BP 2018		
-		
BUDGET PRINCIPAL		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
21	0	6
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2018		

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Marline BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 2 001 841.39 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (résultat négatif de 532 392.97 €) du budget principal 2017.

Il expose, ensuite que le solde des restes à réaliser en investissement fait apparaître un excédent de 302 858.88 €. L'excédent des restes à réaliser amenuise le déficit de clôture de la section d'investissement. Celui-ci représente donc un solde net d'exécution négatif de 229 534.09 €.

Il est donc nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en réserve d'investissement compte 1068 afin de couvrir ce besoin de financement (soit 229 534.09 €).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2017 à inscrire au budget primitif 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	1 772 307.30 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	229 534.09 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	532 392.97 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2018 (budget principal) qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement	9 058 396.98 €
Section d'Investissement	4 955 664.83 €
	14 014 061.81 €



Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif de 2018 par chapitre et opération tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018.
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Requies	Quittés
29	24	27

QUESTION N°		
18-025		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2017		
-		
BP 2018		
-		
BUDGET EAU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2018		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 306 964.44 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (excédent de 44 026.88 €) du budget du service de l'Eau 2017.

Il expose ensuite qu'il y a des restes à réaliser en dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 pour un montant de 111 103.66 €.

En conséquence, il convient de reporter en 2018, 239 887.66 € d'excédent de fonctionnement 2017 en recettes de fonctionnement 2018 au 002 et 67 076.78 € de l'excédent de fonctionnement, en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2017 engendré par les restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2017 à inscrire au budget primitif 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	239 887.66 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	67 076.78
Excédent d'investissement reporté	Compte 001	44 026.88 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2018 (budget eau), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	1 045 759.74 €
Section d'investissement	429 938.40 €
	1 475 698.14 €



Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif 2018 du service de l'eau par chapitre tel qu'annexé.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018.*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Resignés	vacants
29	24	27

QUESTION N°		
18-026		
OBJET		
AFFECTATION DU RESULTAT 2017 - BP 2018 - BUDGET ASSAINISSEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		
Budget primitif 2018		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil le résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent de 276 665.14 €) puis le résultat de clôture de la section d'investissement (déficit de 29 062.94 €) du budget du service de l'Assainissement 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement.

En conséquence, il convient de reporter en 2018, 247 602.20 € d'excédent de fonctionnement 2017 en recettes de fonctionnement 2018 au 002 et d'affecter 29 062.94 € du résultat de fonctionnement en réserve d'investissement au compte de recette 1068 pour couvrir le déficit d'investissement 2017 reporté (soit 29 062.94 € au 001).

Monsieur le Maire propose donc l'affectation suivante du résultat 2017 à inscrire au budget primitif 2018 :

Excédent de fonctionnement reporté	Compte 002	247 602.20 €
Excédent de fonctionnement capitalisé en investissement	Compte 1068	29 062.94 €
Déficit d'investissement reporté	Compte 001	29 062.94 €

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif pour 2018 (budget assainissement), qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de fonctionnement	621 345.00 €
Section d'investissement	391 467.94 €
	1 012 812.94 €



Le Conseil.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 comme proposée.
- **Vote** le budget primitif 2018 du service de l'assainissement par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018
Le Maire,
Juan MARTINEZ*





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EX AMBITO	PROVISOIRS	VALIDES
29	24	27

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal

Le Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement du budget du service Fêtes et Culture de 2017 était un excédent de **19 876.96 €** et qu'il y a donc lieu de reporter ce résultat au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif 2018.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire présente le projet de **budget primitif pour 2018 (budget Fêtes et Culture)**, qui s'équilibre comme suit en recettes et dépenses :

Section de fonctionnement	257 476.96 €
Section d'investissement	néant

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- ☑ **Approuve** l'affectation du résultat de fonctionnement 2017 comme proposée.
- ☑ **Vote** le budget primitif 2018 du service Fêtes et Culture par chapitre tel qu'annexé.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ








DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
18-028		
OBJET		
VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		
Liste de subventions 2018		

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire expose au Conseil que, le budget primitif de la Commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire, ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Monsieur le Maire soumet une liste au vote du Conseil.

Le Conseil.

- ⇒ Vu le budget primitif de la Commune,
- ⇒ Vu la liste présentée par Monsieur le Maire,
- ⇒ **Considérant** l'intérêt que représentent ces différentes associations,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Accorde** aux associations les subventions dont la liste est annexée à la présente délibération.
- **Dit** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2018 de la Commune (article 6574).
- **Précise** que les subventions supérieures à 8 000 € seront versées aux associations en deux acomptes de 50 % (en mai et novembre) de façon à coïncider avec leurs besoins réels de trésorerie.



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception
en
Préfecture le ...
et de la publication le ...

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
📠 04 66 01 61 64

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER,

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire rappelle que la fête de l'Europe est une manifestation qui depuis près de 20 ans propose chaque 8 mai à Bellegarde des animations gratuites et des spécialités culinaires réalisées par de nombreuses cuisinières et cuisiniers bénévoles, ressemblant des personnes venant d'autres communes voisines et notamment celles de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, comme par exemple avec le Musée de la Vannerie de Vallabrègues qui nous fera l'honneur d'être présent pour la huitième année.

Chaque année un pays est mis à l'honneur, pour la cession 2018 ce sera l'Allemagne.

Il est à noter un changement de lieu pour cette année, en raison d'une nouvelle activité économique qui s'est développée sur le terrain de Monsieur Chaballier, qui le mettait à disposition jusqu'alors.

D'où le choix de la municipalité de se réorienter sur le site de la plaine des jeux, qui représente un terrain central très approprié point de vue accueil, parkings, sécurité, espaces ombragés...

Sa situation géographique à proximité immédiate du centre-ville permet en effet un accès aisé pour tous les riverains, et l'ensemble des accès techniques nécessaires au déroulement de la manifestation sont également déjà existants (électricité, eau...).

Cette manifestation, guidée par Monsieur Johan Gallet, Conseiller Municipal Délégué, avec l'aide de nombreux élus, bénévoles, agents municipaux, commerçants et partenaires de la **Communauté des Communes Terre d'Argence**, serait la 19^{ème} édition.

Le montant global est estimé à **37 000 €**. Une aide financière de **10 000 €** peut être allouée représentant **27 %** du montant global de l'opération.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter cette aide financière auprès de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Présents	Excusés	Abst.
29	24	27

QUESTION N°		
18-029		
OBJET		
FETE DE L'EUROPE		
-		
8 MAI 2018		
-		
DEMANDE DE SUBVENTION		

ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0

CONVOC. & AFFICHAGE
15 mars 2018

DEPOT EN PREFECTURE
27 mars 2018

PIECE JOINTE



Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **Sollicite** l'aide financière de la CCBTA à hauteur de 10 000 € pour soutenir la fête de l'Europe 2018
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'aide financière dans le cadre de la Fête de l'Europe auprès de la CCBTA.

*Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
réception en
Préfecture le...
et de la publication le ...*

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018*

**Le Maire,
Juan MARTINEZ**





DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

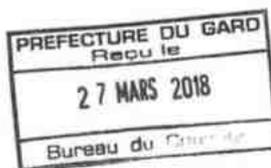
BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En poste	Présents	Votants
29	24	27

QUESTION N°		
18-030		
OBJET		
GESTION DES EFFECTIFS		
-		
CREATION DE POSTE OCCASIONNEL		
-		
ADJOINT TECHNIQUE		
-		
FONCTION A.S.V.P.		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
27	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
15 mars 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
27 mars 2018		
PIECE JOINTE		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2018

Le vingt-deux mars deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (24) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Jean-Paul REY, Stéphanie MARMIER, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Aurélie MUNOZ, Lucie ROUSSEL, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Jérôme PANTEL, Isabelle GIOENI, Christophe GIBERT, Frédéric ETIENNE, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Fabienne JULIAC, Georgette ROUVRAY, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

Etaient absents (5) : Éric MAZELLIER, Fabien SMAGGHE, Linda LESEL, Jacques BONHOMME, Françoise DENIS.

Procurations (3) : d'Éric MAZELLIER à Stéphanie MARMIER, de Linda LESEL à Juan MARTINEZ, de Jacques BONHOMME à Alain DUCROS.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Michel BORELLO.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de l'Etat de procéder à l'arrêt du financement de contrats aidés. Il rappelle également que c'était pourtant dans le cadre de ce dispositif qu'était recruté notre ASVP dont le contrat aidé s'arrête donc ce mois-ci.

Afin de maintenir ce service essentiel pour la collectivité, Monsieur le Maire propose de créer un contrat de droit public d'une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de 30 heures hebdomadaire et sous la dénomination d'un poste d'adjoint technique occupant les fonctions d'A.S.V.P.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le budget principal et notamment le chapitre 012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un poste occasionnel d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} Avril 2018 pour une durée hebdomadaire de 30 heures sur le grade d'adjoint technique occupant les fonctions d'ASVP.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.
- **MET** à jour le tableau des emplois en conséquence.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 22 mars 2018

Le Maire,
Juan MARTINEZ

